

La traduction des contrats : conventions de rédaction et précision rédactionnelle

Le 15 juin 2018, j'ai eu le plaisir d'assister à la formation de Véronique Sauron sur la traduction des contrats organisée à Marseille par la Société française des traducteurs (SFT). Quinze traductrices étaient présentes lors de cette journée dense et très enrichissante, animée par une spécialiste de la traduction juridique qui partage régulièrement son savoir avec ses collègues et ses étudiant-es.

Déroulement de la formation

Après une introduction générale, Mme Sauron a présenté de précieuses ressources terminologiques avant de lister, exemples à l'appui, les principes de base de la rédaction et de la traduction des contrats. Elle nous a également mises en garde contre les « mauvaises habitudes » prises par certain-es juristes, comme l'omniprésence des majuscules (sous l'influence des contrats en anglais) ou l'emploi dans les contrats d'une terminologie juridique réservée aux textes de loi.

Par la suite, nous avons d'abord traduit un contrat avant de réviser des conditions générales de vente traduites par une non-spécialiste. Ces travaux pratiques, guidés par notre formatrice, avaient pour objectifs d'identifier les formules figées, les termes juridiques et les pièges les plus courants, mais surtout de trouver des solutions pour les traduire. C'était notamment l'occasion d'expliquer les nuances entre certains termes assez proches (comme « *alteration* », « *modification* » et « *amendment* »).

La formation s'est déroulée au centre Le Mistral, qui met à disposition une quinzaine de salles pour des formations, réunions et autres événements. La proximité avec la gare de Marseille Saint Charles, le parking privé ombragé de 80 places et le self proposant des repas de qualité ont été très appréciés.

Le rôle du traducteur juridique

Au passage, Mme Sauron a tenu à tordre le cou à l'idée reçue selon laquelle une traduction devrait s'appliquer selon le système du pays auquel elle est destinée.

Comme elle l'a rappelé, les contrats sont presque toujours traduits pour information, la version originale faisant foi. Dans le cas contraire, le contrat indique clairement que les versions du contrat en telle et telle langues font également foi. Par conséquent, dans tous les autres cas, la traductrice n'a pas à se demander si une stipulation donnée est valable en droit français : c'est à la juriste de le faire.

Ainsi, si un contrat anglais ou américain doit être valable en France, le travail de la traductrice consistera à produire une version en langue française intelligible et précise, qui respecte les conventions de rédaction françaises. Il reviendra ensuite à la juriste d'analyser les clauses issues du droit étranger qui régit le contrat original et de procéder aux modifications qui s'imposent pour l'adapter au droit français.

Conventions de rédaction et terminologie applicables aux contrats et aux statuts de société

Le 5 octobre 2018, Véronique Sauron interviendra à nouveau lors d'une formation organisée par la SFT, cette fois à Lyon. La matinée reprendra, plus brièvement, les conventions de rédaction et la terminologie des contrats, tandis que l'après-midi sera consacrée aux statuts de société.

Cette formation s'adresse à toutes les traductrices amenées à traduire des documents juridiques, soit de façon occasionnelle, soit parce qu'elles en ont fait ou souhaitent en faire leur domaine de spécialité. Les exemples se basent sur la combinaison anglais-français, mais les conseils théoriques et pratiques peuvent s'appliquer à d'autres paires de langues.